

**Circulaire n° FP 2172 du 17 décembre 2008 relative au calendrier des fêtes légales.**

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique  
Le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique

à

Monsieur le Ministre d'Etat  
Mesdames et messieurs les Ministres  
Mesdames et messieurs les Secrétaire d'Etat  
Mesdames et messieurs les Préfets de région et de département

**Objet : Calendrier des fêtes légales.**

Réf. : circulaire FP/ n° 1452 du 16 mars 1982.

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément à la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'Etat. La liste jointe en annexe vaut pour l'année civile 2009 et les années civiles suivantes.

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en « compensation » d'une fête légale ayant lieu un dimanche ou un samedi.

Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre, titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, a seul compétence pour attribuer, le cas échéant, des jours de congé supplémentaires aux agents de l'Etat. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaires pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour effet de créer des disparités injustifiées dans la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Paris, le 17 décembre 2008.

*Le Ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique*  
Eric WOERTH

Le Ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique

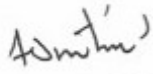


Eric WOERTH

*Le Secrétaire d'Etat*

*chargé de la fonction publique*  
André SANTINI

Le Secrétaire d'Etat  
chargé de la fonction publique



André SANTINI

## CALENDRIER DES FETES LEGALES

|                    |   |
|--------------------|---|
| Jour de l'an       | 1er janvier   |
| Lundi de Pâques    | le lendemain du dimanche de Pâques<br>(fixé selon la méthode grégorienne) |
| Fête du travail    | 1er mai   |
| Ascension          | jeudi, 40 jours après le dimanche de Pâques                               |
| Victoire 1945      | 8mai  |
| Lundi de Pentecôte | le lundi suivant le septième dimanche après Pâques                        |
| Fête nationale     | 14 juillet  |
| Assomption         | 15 août   |
| Toussaint          | 1er novembre  |
| Armistice 1918     | 11 novembre   |
| Noël               | 25 décembre   |